



Secrétariat

ST/AI/259/Rev.10/Amend.6
5 octobre 1995

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction administrative du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat en poste au Siège

Objet : SURSALAIRE PAYABLE AUX AGENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX APPARTENANT AUX GROUPES DE DACTYLOGRAPHIE ET DE TRAITEMENT DE TEXTE DU BUREAU DES SERVICES DE CONFÉRENCE ET SERVICES D'APPUI DU SIÈGE*

1. Le présent amendement a pour objet de modifier le montant du sursalaire payable aux agents des services généraux appartenant aux groupes de dactylographie et de traitement de texte du Bureau des services de conférence et services d'appui, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'instruction administrative ST/AI/259/Rev.10 du 27 février 1989.
2. Le texte du paragraphe 6 de cette instruction est remplacé par le texte suivant :

"Comme suite aux modifications du barème des traitements des agents des services généraux qui ont été annoncées, avec effet au 1er septembre 1994 et 1er janvier 1995 dans la circulaire ST/IC/1995/33 du 30 mai 1995, le sursalaire est porté à 2 450 dollars par an avec effet au 1er septembre 1994 et à 2 480 dollars par an avec effet au 1er janvier 1995. Le montant mensuel du sursalaire payable aux dactylographes de conférence et spécialistes du traitement de texte nommés pour une période de courte durée est porté à 207 dollars, avec effet au 1er octobre 1995."

* Manuel d'administration du personnel, No 3131 de l'index.